

*DECISION DU PRESIDENT DP2024\_03*

Participation au marché d'achat de gaz naturel et l'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

*Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,*

*Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

*Vu le Code de l'Energie,*

Considérant que le SMICTOM LGB est adhérent au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le SMICTOM LGB a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que le SMICTOM LGB, membre du groupement, ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que s'il devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent du SMICTOM LGB quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1 :** Décide de participer au marché d'achat de gaz naturel et d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

**ARTICLE 2 :** Donne mandat à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que le SMICTOM LGB décide d'intégrer dans ce marché public.

**ARTICLE 3 :** Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

**ARTICLE 4 :** Donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le syndicat sera partie prenante.

**ARTICLE 5 :** Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le syndicat est partie prenante.

**ARTICLE 6 :** Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SMICTOM LGB est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**ARTICLE 7 :** Donne mandat à M. le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

A Aiguillon, le - 7 FEV, 2024

Le Président,



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "AL" followed by a flourish.